

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 056/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,
Vu le Code de la route et son article R 225,
Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,
Vu mon arrêté n° 033/2025 en date du 4 mars 2025 et en complément de celui-ci,

Considérant que l'entreprise EGD doit effectuer des travaux de démolition des anciens bâtiments artisanaux BUTSTRAEN et BALLOY, situés Chemin des Ecoliers et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 28 avril 2025 et pour la durée des travaux (90j), la circulation et le stationnement seront interdits, sauf engins de chantier, rue Noire (entre le contour de la Chapelle et la Post Weg).

Article 2 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires et la pose d'une clôture à chaque extrémité du chantier. La signalisation sera à la charge de l'entreprise EGD exécutant les travaux.

Article 3 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EGD,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 26 avril 2025

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

